

<https://www.zurbains.com/actualites/allocation-de-rentree-scolaire-2020-ars-les-plafonds-pour-en-beneficier-re-re.html>



# Allocation de Rentrée Scolaire 2020 (ARS) : les plafonds pour en bénéficier re-évalués de

## +1.60%

ALLOCATION DE RENTRÉE SCOLAIRE (ARS)



Versée mi-août par la CAF  
Soumise à plafonds de revenus  
Montant variable selon l'âge



- Actualités -  
Publication date: mardi 11 février 2020

---

Copyright © Zurbains - Tous droits réservés

---

## Allocation soumise à conditions de revenus

L'Allocation de Rentrée Scolaire (ARS) est versée chaque année aux familles à revenus modestes, ayant des enfants âgés de 6 à 18 ans. Les plafonds de revenus à ne pas dépasser (Revenu Fiscal de Référence) est revalorisé du pourcentage de l'inflation pour l'année 2020. Les nouveaux plafonds de revenus s'établissent ainsi :

Nombre d'enfants à charge au 31 juillet 2020	Plafonds de revenus du foyer de 2018
1	25.093 Euros
2	30.884 Euros
3	36.674 Euros
4	42.446 Euros
5	48.257 Euros

Pour chaque enfant supplémentaire, le plafond de revenus augmente de +5.791Euros. Ces chiffres sont valables pour la France métropolitaine, mais aussi pour les départements d'outre-mer, exception faite de Mayotte (plafond minimal de de 30.879Euros pour 1 enfant à charge et un ajout de 2.807Euros par enfant supplémentaire).

Pour la rentrée 2020, l'Ars peut être versée pour chaque enfant scolarisé né entre le 16 septembre 2002 et le 31 décembre 2014 inclus, et pour chaque enfant plus jeune déjà inscrit en CP.

## Aucune démarche à effectuer, sauf pour l'entrée en CP et pour les ados de plus de 16 ans

Pour les élèves de moins de 16 ans, les parents n'ont aucune démarche à accomplir, les Caisses d'allocations familiales (CAF) versant automatiquement l'ARS aux familles déjà allocataires qui remplissent les conditions. Pour les enfants entrant en CP cette année mais qui n'auront 6 ans qu'en 2020, la famille doit récupérer un certificat de scolarité auprès de l'école et l'envoyer à la CAF. Quant aux parents d'adolescents de 16 à 18 ans, ils n'ont pas l'obligation de fournir un justificatif de scolarité : « Une simple déclaration sur l'honneur » suffit.

## Montant de l'Allocation de Rentrée Scolaire

Les montants seront sans doute revalorisés également de +1.60%. Mais attention, cette information n'est pas confirmée à l'heure de la rédaction de cet article.

## Allocation de Rentrée Scolaire 2020 (ARS) : les plafonds pour en bénéficier re-évalués de +1.60%

Âge de l'enfant	Montant de l'ARS 2019	Montant de l'ARS 2020 (à confirmer)
6 à 10 ans	368.84Euros	374.74Euros
11 à 14 ans	389.19Euros	395.41Euros
15 à 18 ans	402.67Euros	409.11Euros

**En savoir plus ?** Reportez-vous sur [site de la CAF](#)

PS:

L'adresse originale de cet article est <https://www.francetransactions.com/...>